



Aides personnelles au logement de la CAF/MSA : les nouveautés

La réglementation des aides au logement connaît 2 nouveautés cet été 2016. La dégressivité des aides est applicable aux prestations dues à compter du 1^{er} juillet 2016. Les aides personnelles au logement étant versées à terme échu, les allocataires verront ces modifications s'appliquer sur le versement reçu au mois d'août 2016. D'autre part, à compter du 1^{er} septembre, entrent en vigueur les nouveautés en matière de versement de l'aide au logement, en cas d'impayés de loyer.

En matière d'impayés, ces dispositions concernent tant les aides personnelles pour un logement locatif que celles versées dans le cadre de l'accession à la propriété. Un décret, prit dans le cadre de la loi ALUR, redéfinit la notion d'impayé et met en place une nouvelle procédure d'apurement des impayés avec des délais raccourcis et une meilleure collaboration entre les différents acteurs. L'objectif est de prévenir la constitution d'une dette importante que le locataire ne serait plus en capacité de rembourser.

Par ailleurs, le décret précise les modalités de recours relatives à l'octroi d'une remise de dette ou la contestation d'une décision relative à l'aide personnalisée au logement.

La dégressivité, quant à elle, ne concerne que les allocataires d'un logement du secteur locatif (locataires, colocataires, sous-locataires ainsi que les locataires de chambres, meublées y compris). Ne sont pas concernés, les personnes en situation de handicap, les étudiants logés en résidence universitaire et, d'une façon générale, les personnes logées dans un foyer.

Afin de favoriser une meilleure corrélation entre la composition du ménage, ses ressources, la taille du logement, et le loyer, la loi de finances pour 2016 prévoit une diminution progressive à partir d'un certain plafond de loyer, voire une suppression de l'aide au logement au-delà d'un second plafond. Un décret et un arrêté ont été pris en application de la loi, afin de déterminer les plafonds applicables.

Exemples :

Le montant de l'aide au logement est calculé en fonction des ressources dont dispose le ménage (selon les loyers plafonds en vigueur à la date du 1.7.16 / arrêté du 16.10.15).

Pour un foyer de 5 personnes qui vit dans un logement locatif à Grenoble, éligible à une aide au logement compte tenu de ses ressources (zone 2 / plafond de loyer : 453,85 €) :

Si son loyer est compris entre 1 134,63 € et 1 406,94 €, son aide au logement sera diminuée, s'il est supérieur à 1 406,94 €, son aide au logement sera supprimée.

Pour une personne seule qui vit dans un logement locatif en Isère, hors Grenoble (zone 3 / plafond de loyer : 239,21 €) éligible à une aide au logement compte tenu de ses ressources :

Si son loyer est compris entre 598,03 € et 741,55 €, son aide au logement sera diminuée proportionnellement au dépassement du plafond de 598,03 €. S'il est supérieur à 741,55 €, alors son aide au logement sera supprimée.

Rappelons que l'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet, gratuit, sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...

ADIL 38
2 boulevard Maréchal Joffre 38 000 Grenoble
04.76.53.37.30

ADIL 38 / Agence Nord Isère
Immeuble les Bouleaux - 1 rue Buffon
38300 Bourgoin-Jallieu
04.74.93.92.61

Et de nombreuses permanences en Isère. Pour plus d'informations, consultez : www.adil38.org

L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le département, les collectivités locales, Action Logement, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers.